

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2367 19 décembre 2006

SOMMAIRE

Alexa International S.A., Luxembourg	113612	Investissements Immobiliers Kirchberg S.A., Lu-	
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg	113595	xembourg	113605
Asha S.A.H	113570	IS EF One S.A., Luxembourg	113570
B & B Lux-Manu, S.à r.l., Frisange	113615	Leco S.A.H., Luxembourg	113605
B.V. Feldrien Investments, S.à r.l., Luxembourg .	113595	Londel S.A., Luxembourg	113599
BEE S.A., Luxembourg	113611	Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem-	
Canara Holding S.A., Luxembourg	113596	bourg	113595
Canara Holding S.A., Luxembourg	113596	Maginax Real Estate S.A., Luxembourg	113604
Deltablock S.A.H., Luxembourg	113608	Matéris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	113599
Eisenberg Holdinggesellschaft A.G., Luxembourg	113611	MTEC Lux, S.à r.l., Ehlerange	113607
Eisenberg Holdinggesellschaft A.G., Luxembourg	113569	MTEC Lux, S.à r.l., Ehlerange	113608
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg.	113614	Ores S.A	113594
F. Berleur / Architect, S.à r.l., Bech-Kleinmacher.	113598	Oxford Corporation, S.à r.l., Luxembourg	113597
Faci International, S.à r.l., Bereldange	113606	Repco 2 S.A., Luxembourg	113600
Faci International, S.à r.l., Bereldange	113606	Repco 2 S.A., Luxembourg	113609
Fortalux Investment S.A., Luxembourg	113607	Son Holding S.A	113570
Fox S.A., Luxembourg	113609	Steinfort Investments S.A., Luxembourg	113606
Fregate Fund, Sicav, Luxembourg	113613	Tell Holding S.A., Luxembourg	113597
Grands Crus S.A., Strassen	113596	Tell Holding S.A., Luxembourg	113597
Hortense S.A., Luxembourg	113607	Ulysses, Sicav, Luxembourg	113596
lle de France Investissements S.A., Luxembourg.	113599	Vicky Invest S.A., Luxembourg	113604
Integral Resources S.A., Luxembourg	113605	Voyages Taki-Tala, S.à r.l., Luxembourg	113597

EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 93.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT AG

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(123625.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



ASHA S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 29.042.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 23 octobre 2006.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(123529.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

SON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 82.424.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 23 octobre 2006.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(123531.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

IS EF ONE S.A., Société Anonyme, (anc. IS EF ONE, S.à r.l.).

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 117.043.

_

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of September.

Before Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company IS EF ONE, S.à r.l. (société à responsabilité limitée), having its registered office in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituted by a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 7 June 2006, registered with the register to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 117.043. The articles of association have been modified by deed of Me Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 6 July 2006.

The extraordinary general meeting of partners is opened by Me Samia Rabia, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Me François Brouxel, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

The meeting appoints as scrutiniser Ms Estelle N'Zoungou, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxies representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies for the purpose of registration.

The chairman declares and requests the notary to record that:

According to the attendance list, all the partners, representing the full amount of the corporate capital are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned of the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Reduction of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of thirty-three million seven hundred and seventy-five thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 33,775,125.-), represented by one million three hundred and fifty-one thousand and five (1,351,005) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into two hundred and seventy thousand two hundred and one (270,201) class B shares and one million and eighty thousand eight hundred and four (1,080,804) class A shares to thirty-two million five hundred and twenty-five thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 32,525,125.-), represented by one million three hundred and one thousand and five (1,301,005) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into two hundred and sixty thousand two hundred and one (260,201) class B Shares and one million and forty thousand eight hundred and four (1,040,804) class A shares through the cancellation of ten thousand (10,000) class B Shares and 40,000 class A Shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- 2) Cancellation of the 10,000 class B Shares and the 40,000 class A shares by setting off of the loss amounting at EUR 1,249,160.- based on an interim balance sheet issued as at 5 September 2006 for the purpose of the conversion of the Company into a Société Anonyme and allocation of the amount of EUR 840.- on an account reserve.



- 3) Acceptance of the resignation of the five managers (gérants) and of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company.
 - 4) Full and complete discharge to the managers and the statutory auditor.
- 5) Change of the legal form of the company so as to convert it from a «société à responsabilité limitée» in a «société anonyme» in consideration of an auditor's report drafted by H.R.T. REVISION, S.à r.l. according to Article 31-1 of the Luxembourg Company Act 1915;
- 6) Conversion of the existing two hundred and sixty thousand two hundred and one (260,201) class B Shares («parts sociales B») into two hundred sixty thousand two hundred and one (260,201) class B shares («actions B») and conversion of the existing one million forty thousand eight hundred and four (1,040,804) class A Shares («parts sociales A») into one million forty thousand eight hundred four (1,040,804) class A Shares («actions A»);
 - 7) Change of the Company's name into IS EF ONE S.A.
- 8) Adaptation of the articles of association to the new legal form of the company as well as to the above-mentioned amendments and restatement of the articles of association.
- 9) Appointment of five directors (administrateurs) having a mandate ending on the closing of the annual general meeting of shareholders which deliberates on approval of the annual accounts as at 31 December 2006;
- 10) Appointment of BDO COMPAGNIE FIDUCAIRE S.A., having its registered office (siège social) at 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as statutory auditor having a mandate until the date of the annual general meeting of shareholders which deliberates on approval of the annual accounts as at 31 December 2006;
- 11) Authorization to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda; and
 - 12) Any other business.

Then, the meeting of partners, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions, which shall be deemed to take effect at the same time.

First resolution

The meeting resolves to reduce the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of thirty-three million seven hundred and seventy-five thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 33,775,125.-), represented by one million three hundred and fifty-one thousand and five (1,351,005) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into two hundred and seventy thousand two hundred and one (270,201) class B shares and one million and eighty thousand eight hundred and four (1,080,804) class A shares to thirty-two million five hundred and twenty-five thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 32,525,125.-), represented by one million three hundred and one thousand and five (1,301,005) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into two hundred and sixty thousand two hundred and one (260,201) class B Shares and one million and forty thousand eight hundred and four (1,040,804) class A shares through the cancellation often thousand (10,000) class B Shares and forty thousand (40,000) class A Shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The meeting resolves to cancel the 10,000 class B Shares and the 40,000 class A shares by setting off of the loss amounting at EUR 1,249,160.- based on an interim balance sheet issued as at 5 September 2006 for the purpose of the conversion of the Company into a Société Anonyme and allocation of the amount of EUR 840.- on an account reserve.

Third resolution

The meeting accepts the resignation, dated 25 August 2006 with effect as at today, of the five managers (gérants); i.e:

- Mr Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg on 28 December 1969, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Mr François Brouxel, lawyer, born in Metz (France) on 16 September 1966, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Ms Samia Rabia, lawyer, born in Longwy (France) on 10 February 1974, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on 29 June 1966, residing professionally at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr Derek McDonald, Banker, born on August 9, 1967, in Paisley, Scotland, residing at 8 Glen Sannox Grove, Craigmarloch, UK Cumbernauld G68 0GH.

The meeting accepts the resignation dated 25 August 2006 with effect as at today, of the statutory auditor (commissaire aux comptes); i.e. OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Fourth resolution

The meeting gives full and complete discharge to the managers with respect to their mandate until the date hereof.

The meeting gives full and complete discharge to the statutory auditor with respect to its mandate until the date hereof.

Fifth resolution

The meeting decides to change the legal form of the company without interruption of its legal personality and to adopt the form of a société anonyme, its activity as well as its purpose remaining unchanged.



Except the reduction of share capital approved above, the share capital and the reserves stay unchanged as well as all the assets and liabilities items, the redemptions, the decreases and increases of value, and the société anonyme will continue the book entries and the accountancy held by the société à responsabilité limitée.

The conversion is done on the basis of the balance sheet of the company as at 5 September 2006. A copy of the balance sheet after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

In accordance with article 31-1 of the Luxembourg Company Act 1915, it has been subject to an auditor's report drafted by H.R.T. REVISION, S.à r.l. A copy of this report, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of this report are as follows:

«On the basis of the controls carried out, we have no comments on the net asset value in the amount of EUR 32,525,967.- according to the balance sheet as of 5 September 2006.

This report is issued only for the purposes of the conversion of the Company and may not be used for any other purposes without our prior consent».

All the transactions accomplished from this day by the société à responsabilité limitée are considered having been done on behalf of the société anonyme, in particular with regard to the drafting of the accountancy of the company.

Each of the shares of the Company has been fully paid in before the conversion of the company.

Sixth resolution

The meeting decides to convert the existing two hundred and sixty thousand two hundred and one (260,201) class B Shares («parts sociales B») into two hundred and sixty thousand two hundred and one (260,201) class B shares factions B») and conversion of the existing one million forty thousand eight hundred and four (1,040,804) class A Shares («parts sociales A») into one million forty thousand eight hundred four (1,040,804) class A Shares («actions A»).

Seventh resolution

The meeting decides to change the name of the company into IS EF ONE S.A.

Eighth resolution

The meeting decides to adapt the articles of association to the new legal form as well as to the aforementioned changes and to fix the articles of association of the société anonyme as follows:

«Title I.- Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

1.1 There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of IS EF ONE S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).
- 2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

- 4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.
- 4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.
- 4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.
- 4.4 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its direct or indirect subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.
- 4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.
 - 4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.



Title II.- Capital - Shares

Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty-two million five hundred and twenty-five thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 32,525,125.-), represented by one million three hundred one thousand and five (1,301,005) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into two hundred and sixty thousand two hundred and one (260,201) class B Shares (the «B Shares») and one million and forty thousand eight hundred and four (1,040,804) class A shares (the «A Shares») (the «A Shares» and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»). Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder», and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholders»).

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.
- 6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Share-holder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register. Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.
- 6.3 The Company will recognise only one holder per Share, in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.
- 6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.
- 6.5 The Company may (subject to Article 14) redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act»).

6.6 Transfer of Shares

- (a) No Share shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with these Articles provided that the provisions of this Article 6.6 and Articles 6.7, 6.10, 6.11 and 6.12 shall not apply in relation to:
- (i) the transfer by any Shareholder of all or any of its Shares to any of its associates (an «Associate», the term Associate meaning, in relation to a corporate entity, a direct or indirect wholly-owned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity or which is a direct or indirect wholly-owned subsidiary of the direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity), provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to the Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof; or
- (ii) the transfer of any Share pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof;
 - (iii) the transfer of any Share pursuant to a Reorganisation Notice (as such term is defined in Article 6.13); or
 - (iv) the transfer of any Shares on or following a Listing.
 - (b) Subject only to the provisions of Articles 6.6(a) and 6.6(f), no Share shall be transferred by any Shareholder:
 - (i) unless and until the rights of pre-emption hereinafter conferred have been complied with; and
- (ii) unless the requirements of Article 6.10(b) have been complied with (in circumstances where Article 6.10 applies) or the requirements of Article 6.11(b) have been complied with (in circumstances where Article 6.11 applies).
- (c) No Share shall be transferred by any Shareholder for a period of three years from the date of incorporation of the Company without the written consent of the A Shareholder other than pursuant to a transfer under Article 6.6(a)(i), 6.6(a)(ii), 6.10, 6.11 or 6.12.
- (d) Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder transfers the B Shares to a transferee who is not a member of HBoS Group (the «B Transferee»), the B Shareholder shall procure that the B Transferee will grant upon transfer the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any transfer made in violation of this clause shall be void and shall not be registered in the Company's shares register.
- (e) Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBoS Group, the B Shareholder shall grant the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any B Shareholder who fails to comply with this clause shall not be entitled to receive any dividends and any dividends declared and payable to such B Shareholder shall be blocked until the B Shareholder complies with this clause.
- (f) If the A Shareholders agree to sell all (but not some only) of their Shares in a genuine arm's length transaction on open market and arm's length terms to a single Third Party Purchaser (as defined in Article 10.4), Article 6.7 shall not apply to such transfer.
- (g) In Articles 6.6(d) and 6.6(e) and 14.3, «HBoS Group» means HBoS Plc and any of its subsidiaries from time to time. For the purposes of these Articles the term «Listing» shall mean the admission to listing of any equity shares in the Company or any of the equity shares in any company which holds directly or indirectly all of the equity shares of



the Company on any regulated investment exchange or on the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange.

6.7 Permitted Transfers

- (a) Subject to Article 6.6, any person (a «Proposing Transferor») proposing to transfer any or all of its Shares («Sale Shares») shall give notice of such proposal in writing (a «Transfer Notice») to the Company stating the number of Sale Shares the Proposing Transferor wishes to transfer, the person to whom the Proposing Transferor proposes to transfer the Sale Shares (the «Proposed Transferee») and the proposed price to be paid for the Sale Shares. The Transfer Notice shall be accompanied by the Proposing Transferor's share certificate(s) in respect of the Sale Shares which are the subject of the relevant Transfer Notice and duly executed blank transfers in respect thereof. The Company shall immediately notify the other Shareholders of the receipt and contents of the Transfer Notice and, forthwith after the Prescribed Price of the Sale Shares has been fixed in accordance with Article 6.7(i), shall by notice in writing (the «Offer Notice») offer the Sale Shares to the other Shareholders (other than any Shareholder who is an Associate of the Proposing Transferor) at the Prescribed Price in the manner provided in Articles 6.7(b) to 6.7(d). The Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Proposing Transferor for the sale of all (but not some of) the Sale Shares comprised in the Transfer Notice to any such Shareholder or Shareholders willing and, pursuant to Article 6.7(b), entitled to purchase Sale Shares (each a «Purchasing Shareholder») at the Prescribed Price. A Transfer Notice shall not be revocable except with the approval of the Board of Directors.
- (b) The Sale Shares shall be offered to the Shareholders of the Company (other than the Proposing Transferor or any Associate thereof) pro rata to the holdings of each Shareholder in question in the manner described in Article 6.7(c) below. The Offer Notice shall invite each Shareholder entitled to purchase Sale Shares to state in its reply the number of additional Sale Shares (if any) in excess of its proportion which it wishes to apply to purchase. If any Shareholders entitled to purchase Sale Shares do not accept the offer in respect of their respective proportions in full the Company shall use the Sale Shares not so accepted to satisfy applications for additional Sale Shares by any Shareholders who have accepted the offer in respect of their respective proportion in full and who have indicated that they would be prepared to accept Sale Shares in excess of their pro rata entitlement, as nearly as this may be in proportion to the number of Shares already held by them respectively, provided that no Shareholder shall be obliged to purchase more Sale Shares than it shall have applied for. If any Sale Shares shall not be capable without fractions of Sale Shares being offered to the Shareholders in proportion to their existing holdings of Shares, the same shall be offered to the Shareholders, or some of them, in such proportions or in such manner as may be determined by lots drawn in regard thereto, and the lots shall be drawn in such manner as the Board of Directors may think fit.
- (c) The Offer Notice shall be accompanied by a copy of any auditors' certificate required under Article 6.7(i) and shall state the names of the Proposing Transferor and the Proposed Transferee and the Prescribed Price for the Sale Share and shall require that acceptances of the offer contained in the Offer Notice must be received by the Company in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, failing which any purported acceptance of such offer will be invalid. The Offer Notice shall further state that the offer of the Sale Shares contained therein is conditional upon acceptances being received from Purchasing Shareholders in accordance with this Article 6.7 in respect of all the Sale Shares.
- (d) If Article 6.10 (Tag Along Specific) or Article 6.11 (Tag Along General) also applies to any proposed transfer of Sale Shares to which this Article 6.7 applies, the Offer Notice shall in addition describe the terms of the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10 or, as the case may be, the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11 and shall require each B Shareholder (if a B Shareholder Offer) or each Shareholder (if a Mandatory Offer) to state in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, if such B Shareholder or such Shareholder does not wish to buy any of the Sale Shares comprised in such B Shareholder Offer or such Mandatory Offer, whether such B Shareholder wishes to exercise its right to accept the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10, or, as the case may be, such Shareholder wishes to exercise its right to accept the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11. If no written notice is received from a B Shareholder (in the case of a B Shareholder Offer) or from a Shareholder (in the case of a Mandatory Offer) within such period of 21 business days such B Shareholder or such Shareholder shall be deemed not to have accepted the B Shareholder Offer or, as the case may be, such Mandatory Offer.
- (e) If Purchasing Shareholders shall be found for all (and not part only) of the Sale Shares within the appropriate period specified in Article 6.7(c) above, the Company shall not later than seven (7) business days after the expiry of such appropriate period give notice in writing (a «Sale Notice») to the Proposing Transferor specifying the Purchasing Shareholders and the Proposing Transferor shall be bound upon payment of the price due in respect of all the Sale Shares to transfer the Sale Shares to the Purchasing Shareholders. The Purchasing Shareholders shall within 14 business days of the issue of such Sale Notice complete the purchase from the Proposing Transferor of the Sale Shares at the Prescribed Price.
- (f) If in any case the Proposing Transferor after having become bound as aforesaid makes default in transferring any Sale Shares, the Company may receive the purchase money on its behalf, and the defaulting Proposed Transferor shall appoint the Company to transfer such Sale Shares in favour of the Purchasing Shareholders. The receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Purchasing Shareholders. The Company shall hold the purchase money on trust for the Proposing Transferor without any obligation to pay interest. If any transfer of Sale Shares required as aforesaid is not completed for any reason other than any failure by the Company to comply with the provisions of these Articles or the Proposing Transferor's default within 14 business days of the issue of a Sale Notice, then the certificates and duly completed transfer in respect of the Sale Shares shall be returned to the Proposing Transferor and the Proposing Transferor may sell such proportion of the Sale Shares to the Proposed Transferee in accordance with Article 6.7(g) below.



- (g) Subject to the Proposed Transferee having complied with the provisions of Article 6.10 or, as the case may be, Article 6.11 in circumstances where Article 6.10 or Article 6.11 applies to the proposed transfer of the Sale Shares, if the Company does not give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7(e) above (in circumstances where Purchasing Shareholders have not been found for all of the Sale Shares and therefore it is not required to give a Sale Notice under Article 6.7(e)) the Proposing Transferor shall, during the period of 30 business days next following the expiry of the time so specified be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price and otherwise upon terms no more favourable to the Proposed Transferee than those stated in the Transfer Notice. If Purchasing Shareholders are found for all Sale Shares and therefore the Company is obliged to give a Sale Notice under Article 6.7(e) and fails to do so then (without limitation to any other right or remedy which may be available to any party) the Proposing Transferor shall not be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee.
- (h) All Shares transferred pursuant to this Article 6.7 shall be transferred with full title guarantee and free from all encumbrances together with all rights, benefits and advantages attached thereto as at the date of the Transfer Notice except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the relevant Transfer Notice in respect of the Shares.
- (i) Subject to Article 6.7(j), the «Prescribed Price» of any Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) shall be made) for the purposes of these Articles), shall be either:
- (i) the price for the Sale Share stated in the relevant Transfer Notice in accordance with Article 6.7.1, provided this represents a bona fide offer from a party unconnected with the Proposing Transferor capable of completing the purchase; or
- (ii) if there shall be no offer capable of certification as aforesaid, such price for the Sale Share as may be agreed between the Proposing Transferor and at least one A Director and the B Director or, in default of such agreement, within 14 business days of the date of the Transfer Notice, as the Expert shall certify in writing to be, in their opinion, having taken all relevant circumstances into account, the fair selling value thereof as between a willing vendor and a willing purchaser. In so certifying the said Expert shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding on the relevant parties. For the purposes of any such certificate or valuation the Proposing Transferor and the Board of Directors shall permit the Expert to have access to such information as they may consider reasonably necessary in order to give their certificate. The fees and expenses of the Expert shall be borne as to one half by the Proposing Transferor and as to the other half by the Purchasing Shareholders (pro-rata to the number of Sale Shares purchased).
- (j) The parties agree that in no circumstances shall the Prescribed Price for the Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) payable by one Shareholder to another Shareholder exceed an amount equal to EUR 5,000 million.
- (k) For the purposes of these Articles, «Expert» means the auditors, or if the auditors are unable or refuse to act, by such person as is agreed between the Shareholders, or failing such agreement within five (5) business days of notification from the auditors that they are unable or refuse to act, such person as is nominated by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales.
- 6.8 The directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to register, or suspend registration in respect of, any transfer of any Share, whether or not it is a fully paid Share, other than any transfer made pursuant to and in accordance with Article 6.6 (including, without limitation, any transfer pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof referred to in the proviso to Article 6.6(a)) or Articles 6.7, 6.10, 6.11, 6.12 or 6.13 which transfer the directors shall register subject to payment of the appropriate stamp or other duties.
- 6.9 Save as provided in Article 6.7 above the instrument of transfer of a Share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect thereof; provided that in the case of a partly paid Share the instrument of transfer must also be signed by the transferee.

6.10 Tag Along - Specific

- (a) This Article 6.10 applies in circumstances where the B Shareholder at the date of these Articles (the «Founder B Shareholder») or any of its Associates holds any Shares and a transfer of Shares by the A Shareholder at the date of adoption of these Articles (the «Founder A Shareholder») or any of its Associates (other than transfers referred to in Articles 6.6(a)(i) and 6.6(a)(ii) or a transfer to which Article 6.11 (Tag Along General) applies) would, if registered, result in the Founder A Shareholder and its Associates together holding 50% or less of the Shares in issue.
- (b) No transfer of any Share to which this Article 6.10 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «B Shareholder Offer») to the B Shareholders to purchase all the Shares held by the relevant B Shareholder on the terms set out in Article 6.10(c).
- (c) The B Shareholder Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7(d) above within which the B Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The B Shareholder Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the A Shareholders or its relevant Associate (as the Proposing Transferor) within the time specified in Article 6.7(e). The B Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the B Shareholder Offer complete the sale of its Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the B Shareholder Offer in respect of the Shares of any B Shareholder.



- (d) Immediately upon the Proposed Transferee having made the B Shareholder Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the B Shareholder Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7(d).
 - 6.11 Tag Along General
- (a) This Article 6.11 applies when a transfer of Shares (other than transfers referred to in Articles 6.6(a)(i) and 6.6(a)(ii)) to a person which would, if registered, result in such person and its Associates (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.
- (b) No transfer of any Share to which this Article 6.11 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «Mandatory Offer») to each holder of Shares (which may or may not include the Proposing Transferor) (the «Mandatory Offer Shareholders») to purchase all the Shares held by them on the terms set out in Article 6.11(c).
- (c) The Mandatory Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7(d) above within which Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The Mandatory Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7(e). The Mandatory Offer Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale.
- (d) Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the Mandatory Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7(d).

6.12 Drag Along

- (a) This Article 6.12 applies when a transfer of Shares to which Article 6.11 (Tag Along General) applies and has been applied (which excludes, for the avoidance of doubt, transfers referred to in Articles 6.6(a)(i) and 6.6(a)(ii) or a transfer to which Article 6.10 (Tag Along Specific) applies) results in Shareholders of the Purchasing Group (as defined in Article 6.11 (a)) together holding more than 50% of the Shares in issue.
- (b) If a transfer to which this Article applies results in a Shareholder of the Purchasing Group holding more than 50% of the Shares in issue, the Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a «Remaining Shareholder») within 14 business days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the «Remaining Shares») at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group («Transferees»).
- (c) Any remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 6.12.4 to 6.12.6.
- (d) No later than 14 business days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the «Completion Date»), the Remaining Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Remaining Shares comprised within the Sale Shares, together with the relevant share certificates, to the Company. On the Completion Date the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in trust for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest.
- (e) If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under Article 6.11 in respect of those Remaining Shares.
- (f) If a Remaining Shareholder fails to deliver stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares of such Remaining Shareholder to the Company by the Completion Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificates for the Remaining Shares to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares.
- (g) While this Article 6.12 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.12.

6.13 Qualifying Reorganisation

- (a) If the Founder A Shareholder wishes to effect a Qualifying Reorganisation, it may serve notice on the B Shareholders (a «Reorganisation Notice») setting out the basis on which such transfer would constitute a Qualifying Reorganisation and the Qualifying Consideration (if any) to which Shareholders are entitled.
- (b) If a valid Reorganisation Notice is served in respect of a Qualifying Reorganisation, then by no later than 14 business days after the service of a Reorganisation Notice (the «Reorganisation Date»), all the Shareholders shall deliver the relevant share certificates for the Shares, if any, to the Company. On the Reorganisation Date, the Qualifying Associate shall provide the Qualifying Consideration to the Shareholders or if they have failed to deliver their documents of title, if any, to the Company to hold on the Shareholders' behalf, to the Company. The Company's receipt of the Qualifying Consideration shall be a good discharge to the Qualifying Associate. The Company shall hold any cash sums comprised within the Qualifying Consideration in trust for the Shareholders without any obligation to pay interest.



- (c) If a Shareholder fails to deliver the share certificates for its Shares, if any, to the Company by the Reorganisation Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Shares on that Shareholder's behalf to the Qualifying Associate to the extent that the Qualifying Associate has, by the Reorganisation Date, provided the Qualifying Consideration for the Shares to be transferred to it. Any defaulting Shareholder shall surrender its share certificates for its Shares, if any, to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Qualifying Consideration for its Shares
- (d) While this Article 6.13 applies to a Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.13.
 - (e) For the purposes of this Article 6.13:

«Exit» means:

- (a) a Listing of the Company or any such Qualifying Associate; or
- (b) the sale of all or substantially all of the Shares; or
- (c) the sale of all or substantially all of the shares of such Qualifying Associate to a third party provided that, unless the Shareholders unanimously agree otherwise, any such Sale is a genuine arm's length transaction on open market and arm's length terms with the same price being offered for all such shares; or
 - (d) the disposal by one or more transactions of all or substantially all of the business of the Group or;
- (e) any transfer of the whole Portfolio to a publicly traded fund or any vehicle analogous to a real estate investment trust.

«Qualifying Consideration» means (i) equity shares in the Qualifying Associate which shall be issued or transferred to the Shareholders, including those Shareholders which served the Reorganisation Notice, in such numbers as ensure that there is no material change in the Shareholders' economic interests («Qualifying Shares»); or (ii) if the Qualifying Reorganisation involves a sale of the Qualifying Associate to a third party, at the election of the Qualifying Associate, a cash sum in place of Qualifying Shares as is equal to the amount which would otherwise have been payable by the third party purchaser for such Qualifying Shares.

«Qualifying Reorganisation» shall mean any corporate reorganisation of the Group or reorganisation of the share capital of the Company which shall include a transfer of all the Shares in the Company to an Associate of the majority holders of the A Shares (the «Qualifying Associate»), which transfer

- (a) is for Qualifying Consideration; and
- (b) is for the purposes of achieving an Exit; and
- (c) does not result in a material change to the relative economic interests and voting rights of the Shareholders (including the tax position of any B Shareholders).
 - (f) in these Articles the following terms shall have the following meanings:
 - «Company Holdco» means any person, who directly or indirectly holds all the Shares in the Company.
- «Group» means the Company, any Company Holdco and the direct or indirect subsidiaries of such holding companies and «Group Company» means any of them.

«Portfolio» means the continental European property assets held by the Company and its subsidiaries.

Title III.- Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

- 7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors. The directors shall be not more than five (5) in number and shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting. The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose a list of six candidates out of which the General Meeting shall appoint three directors who shall be known as the «A Directors» (the «A Directors»). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose a list of two candidates out of which the General Meeting shall appoint one director who shall be known as the «B Director»). The Shareholders may appoint by unanimous resolution one director who shall be known as the «Ordinary Director» (and who, for the avoidance of doubt, is neither an A Director or a B Director).
- 7.2 The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of a director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.
 - 7.3 Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.
- 7.4 In the event of a vacancy of an A Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new A Director out of a list of two candidates proposed by the holders of A Shares. In the event of a vacancy of a B Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by a majority vote a new B Director out of a list of two candidates proposed by the holders of B Shares. In such circumstances the next General Meeting shall confirm any such appointments

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

- 8.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.
- 8.2 The chairman or an ad-hoc chairman appointed in the course of the meeting will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.



- 8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.
- 8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.
- 8.5 The meetings of the Board of Directors shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg. Meetings of the Board of Directors shall be held at least every quarter.
- 8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail of each director addressed to all other members of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.
- 8.7 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy.
- 8.8 A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two Directors are present at the meeting.
- 8.9 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.
- 8.10 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented by a proxy appointed under Article 8.7.
- 8.11 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.

- 8.12 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented by a proxy appointed under Article 8.7 at such meeting and voting will be deemed valid provided that the Shareholders have been notified in accordance with the Companies Act.
- 8.13 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented by a proxy appointed under Article 8.7 and voting.
- 8.14 Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

- 9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board («bureau»). Any proxies will remain attached thereto.
- 9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.
- 9.3 No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

- 10.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.
- 10.2 This power conferred in Article 10.1 shall include (but not be limited to) the Board of Directors, in their absolute discretion, being able to bind the Company so as to:
- (a) sell the whole Portfolio, provided that, unless the Shareholders unanimously agree otherwise, any such sale is a genuine arm's length transaction on open market and arm's length terms made simultaneously to a single Third Party Purchaser; or



- (b) sell the entire issued share capital of any Country Portfolio Company provided that, unless the Shareholders unanimously agree otherwise, any such sale is a genuine arm's length transaction on open market and arm's length terms made simultaneously to a single Third Party Purchaser; or
- (c) sell all, but not part, of the assets held by the Group in any particular country provided that, unless the Shareholders unanimously agree otherwise, any such sale is a genuine arm's length transaction on open market and arm's length terms made simultaneously to a single Third Party Purchaser; or
- (d) sell the entire issued share capital of more than one Group Company which companies, together, own all of the assets held by the Group in any particular country provided that, unless the Shareholders unanimously agree otherwise, any such sale is a genuine arm's length transaction on open market and arm's length terms made simultaneously to a single Third Party Purchaser; or
 - (e) undertake a Country Portfolio Listing; or
- (f) undertake a Refinancing which in the opinion of the Board of Directors (acting reasonably) will not reduce the gearing of the Group,

without the need to obtain Shareholder consent and if for any reason the Shareholders are required to pass any resolution in General Meeting to give effect to such decision, they undertake to exercise their powers to do so.

- 10.3 The following matters may only be approved by the prior unanimous approval in writing of all the directors:
- (a) approve any Business Plan, each annual revision of such Business Plan and any material amendment to such Business Plan; or
 - (b) enter into any asset management agreement or agree to any amendment to any such agreement.
 - 10.4 In these Articles the following terms shall have the folio wing meanings:

«Business Plan» means any business plan from time to time of the Company and its subsidiaries (if any) together with each annual revision of such Business Plan and any material amendment of any such Business Plan produced by the Board of Directors in each case in the form approved by the Board of Directors in accordance with Article 10.3;

«Country Portfolio Company» means a Group Company (other than the Company) that directly or indirectly owns all of the real estate assets of the Portfolio located in a particular country;

«Country Portfolio Listing» means the admission to listing of any of the equity shares in a Country Portfolio Company on any regulated investment exchange or the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange;

«Refinancing» means a refinancing of the external borrowings of the Group;

«Third Party Purchaser» means a bona fide third party purchaser for value, wholly unconnected or associated with any Shareholder or any Associate of any Shareholder.

Art. 11. Delegation of Powers

- 11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.
- 11.2 The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.
- 11.3 The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

12.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer and his heirs, executors and administrators in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

12.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title IV.- Supervision

Art. 13. Audit

13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

13.2 The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

14.2 None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.



- 14.3 The Reserved Shareholder Matters are as follows:
- (a) altering the Articles;
- (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or any subsidiary of it or the rights attaching thereto:
- (c) issuing or allotting any Shares or security or grant or creating any option or right to acquire any Shares or security in the capital of the Company;
- (d) giving any guarantee, surety or indemnity in favour of any person in respect of the liabilities or obligations of any person other than itself or another Group Company;
 - (e) making any loan, advance, gift or donation, other than:
 - (i) in the ordinary course of business (including deposit paid in connection with an acquisition of property); or
 - (ii) to another Group Company;
 - (f) in the case of the Company setting up offices, administrative centres and agencies outside of Luxembourg;
- (g) except as otherwise required by law, deciding to place the Company or any subsidiary of it in liquidation or other external administration;
- (h) approving any matter which Luxembourg law requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a General Meeting;
- (i) entering into any borrowing or raising of money and any associated hedging agreements or derivatives with a value of EUR 5 million or more;
 - (j) making or paying any dividend or distribution other than in accordance with these Articles;
- (k) acquiring or disposing of any property asset of the Company or any subsidiary of it with a total acquisition or disposal cost of EUR 5 million or more;
- (l) creating any mortgage, charge (fixed or floating), pledge, lien, option, right to acquire, assignment by way of security, trust arrangement for the purpose of providing security or any other security interest of any kind, including retention arrangements or other right exercisable by a third party having similar effect over all or substantially all of the assets of the Company or any subsidiary of it;
- (m) entering into any arrangement, contract or transaction with any Shareholder or any of their respective associates other than on an arm's length terms in the ordinary course of business;
 - (n) appointing any director except in accordance with these Articles;
- (o) conducting any business of any nature outside the business of acting as a holding company for companies acquiring and holding European industrial, logistics and light industrial property assets, business parks and ancillary offices in accordance with the Business Plan (the «Business») unless reasonably incidental thereto;
- (p) entering into any contract or arrangement which is of a long term or unusual nature having regard to the nature of the Business;
- (q) departing materially from any Business Plan and for these purposes «materially» shall mean a greater than 5% variation from the financial forecast or projection for such matter contained in the Business Plan subject always to the cumulative financial effect of any such variations in any rolling six (6) month period not being greater than EUR 5 million in aggregate;
 - (r) appointing or removing the auditors for the time being of the Company;
- (s) appointing or dismissing or entering into or varying the terms of any service contract or contract of employment of a manager or employee;
- (t) instituting, settling or compromising any material legal proceedings (other than debt recovery proceedings in the ordinary course of business) instituted or threatened against a member of the Group or submit to arbitration any dispute involving any member of the Group, provided that the approval required of the A Shareholders and B Shareholders for the purposes of this subparagraph shall not be unreasonably withheld or delayed in respect of settling or compromising any such legal proceedings brought against the Group or, with the approval of the Shareholders, brought by the Group;
 - (u) use the name of any member of the HBoS Group in connection with the Company; or
- (v) the entering into by any member of the Group of any agreement or commitment, or the variation of any agreement or commitment, for the acquisition of the whole or any substantial part of any undertaking, or the acquisition of any shares in the capital of any company, where such agreement or commitment commits the Group to pay an amount equal to or exceeding EUR 5 million.
- 14.4 The Reserved Shareholder Matters shall not apply to any matters agreed from time to time between the Shareholders.
- 14.5 If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

- 15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in May of each year at 9 a.m.
 - 15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.
- 15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.
- 15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.



Art. 16. Proceedings - Vote

- 16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.
- 16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires, hi such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.
- 16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.
- 16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- 16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.
- 16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.
 - 16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.
- 16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.
- 16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.
- 16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Share-holder who wishes to do so.
- 16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Title VI.- Accounts

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. Accounts

- 18.1 Each calendar quarter the Board of Directors shall prepare a report on the financial position and affairs of the Group and deliver it to the Shareholders within 28 days after the end of such calendar quarter.
- 18.2 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.
- 18.3 At least six weeks prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.
- 18.4 At least one month prior to the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company and delivered to the Shareholders.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends

- 19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit of the Company.
- 19.2 Each year five per cent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 19.3 The remaining balance of the net profit may only be released by the unanimous resolution of the Shareholders in General Meeting in accordance with applicable law and the dividend policy from time to time agreed by the shareholders.

Title VII.- Dissolution - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Art. 22. General Provision

22.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.»

Ninth resolution

The meeting decides to appoint five (5) directors. Their mandate will end at the closing of the general meeting, which will deliberate on the approval of the annual accounts relating to the accounting year closing on December 31, 2006.

The meeting decides to appoint the following persons as directors with immediate effect:

- Mr Pierre Metzler, A Director, lawyer, born in Luxembourg on 28 December 1969, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;



- Mr François Brouxel, A Director, lawyer, born in Metz (France) on 16 September 1966, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Ms Samia Rabia, A Director, lawyer, born in Longwy (France) on 10 February 1974, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Mr Michael Chidiac, Ordinary Director, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on 29 June 1966, residing professionally at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr Derek McDonald, B Director, Banker, born on August 9, 1967, in Paisley, Scotland, residing at 8 Glen Sannox Grove, Craigmarloch, UK Cumbernauld G68 OGH.

Tenth resolution

The meeting decides to appoint as statutory auditor the stock company BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B number 71.178.

Its mandate will end at the closing of the general meeting, which will deliberate on the approval of the accounts relating to the accounting year closing on December 31, 2006.

Eleventh resolution

The meeting decides to authorize any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the above resolutions.

Expenses

Any expenses and costs as a result of the Company's change of corporate form shall be charged to the Company and are estimated at approximately six thousand three hundred Euro, hi accordance with the law on contribution duty, such conversion of legal form is not subject to contribution duty.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English states that following a request of the appearing parties, these presents are drafted first in English then French, in the event of discrepancies between the two versions, the English text shall prevail.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Company Law Act 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société IS EF ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2006, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 117.043. Les statuts ont été modifies suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2006.

L'assemblée extraordinaire des associés est ouverte sous la présidence de Me Samia Rabia, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Me François Brouxel, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur MIIe Estelle N'Zoungou, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par les représentants des associés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Il résulte de la liste de présence que tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut donc valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu une convocation préalable. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de trente-trois millions sept cent soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros (EUR 33.775.125,-), représenté par un million trois cent cinquante et un mille cinq parts sociales (1.351.005) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), divisées en deux cent soixante-dix mille deux cent une (270.201) parts sociales de catégorie B et un million quatre-vingt mille huit cent quatre (1.080.804) parts sociales de catégorie A, à trente-deux millions cinq cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 32.525.125,-), représenté par un million trois cent un mille cinq (1.301.005) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), divisé en deux cent soixante mille deux cent une (260.201) parts sociales de catégorie B et un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) parts sociales de catégorie A, par le biais de la suppression de dix mille (10.000) parts sociales B et de quarante mille (40.000) parts sociales A, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros.
- 2. Suppression de 10.000 parts sociales de catégorie B et de 40.000 parts sociales de catégorie A par élimination de la perte d'un montant de 1.249.160 EUR basée sur une situation comptable intérimaire établie le 5 septembre 2006 en



vue du changement de forme sociale de la Société, et allocation d'un montant de 840 euros sur le compte de réserve de la Société.

- 3. Acceptation de la démission des cinq gérants et du commissaire aux comptes de la Société.
- 4. Décharge pleine et entière donnée aux cinq gérants de la Société et au commissaire aux comptes.
- 5. Conversion de la forme juridique de la société à responsabilité limitée en société anonyme sur base d'un rapport du réviseur d'entreprises établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l. en application de l'article 31-1 de la loi sur les Sociétés Commerciales.
- 6. Conversion des deux cent soixante mille deux cent une (260.201) parts sociales de classe B en deux cent soixante mille deux cent une (260.201) actions de classe B et conversion des un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) parts sociales de classe A en un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) actions de classe A.
 - 7. Changement de la dénomination de la société en IS EF ONE S.A.
- 8. Adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société ainsi qu'aux modifications susmentionnées et refonte des statuts.
- 9. Nomination de cinq administrateurs dont le mandat prendra fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
- 10. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. ayant son siège social au 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes dont le mandat prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
- 11. Autorisation donnée à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes résolutions.
 - 12. Divers

Sur ce l'assemblée des associés, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, et après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris, par vote unanime, les résolutions suivantes, qui sont réputées produire effet de façon simultanée:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de trente-trois millions sept cent soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros (EUR 33.775.125,-), représenté par un million trois cent cinquante et un mille cinq parts sociales (1.351.005) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), divisées en deux cent soixante-dix mille deux cent une (270.201) parts sociales de catégorie B et un million quatre-vingt mille huit cent quatre (1.080.804) parts sociales de catégorie A, à trente-deux millions cinq cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 32.525.125,-), représenté par un million trois cent un mille cinq (1.301.005) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), divisé en deux cent soixante mille deux cent une (260.201) parts sociales de catégorie B et un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) parts sociales de catégorie A, par le biais de la suppression de dix mille (10.000) parts sociales B et de quarante mille (40.000) parts sociales A, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer 10.000 parts sociales de catégorie B et 40.000 parts sociales de catégorie A par absorption de la perte d'un montant de 1.249.160 EUR telle qu'elle résulte d'une situation comptable intérimaire établie le 5 septembre 2006 en vue du changement de forme sociale de la Société, et d'allouer un montant de 840 EUR sur le compte de réserve de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions des cinq gérants, c'est à dire:

- M. Pierre Metzler, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- M. François Brouxel, avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- M. Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, résidant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- M. Derek McDonald, banquier, né le 9 août 1967, à Paisley, Escosse, demeurant au 8 Glen Sannox Grove, Craigmarloch, Royaune Uni Cumbernauld G68 0GH.

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, c'est-à-dire OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FIS-CAL, S.à r.l., avec siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme, l'activité ainsi que son objet demeurant inchangés.

Exception faite de la réduction du capital social approuvée ci-dessus, le capital social et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.



La conversion se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 5 septembre 2006 dont un exemplaire demeure ci-annexé. Une copie de cette situation après avoir été signée ne varietur par les comparants ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

En application de l'article 31-1 de la loi sur les Sociétés Commerciales, un rapport du réviseur d'entreprises HRT REVISION, S.à r.l. a été émis. Une copie de ce rapport après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur le montant de l'actif net de la société tel qu'il ressort de la situation comptable au 5 septembre 2006 de EUR 32.525.967,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société à responsabilité limitée sont réputées avoir été réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Les actions de la Société ont été intégralement libérées avant la conversion de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir les deux cent soixante mille deux cent une (260.201) parts sociales de classe B en deux cent soixante mille deux cent une (260.201) actions de classe B et les un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) parts sociales de classe A en un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) actions de classe A.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IS EF ONE S.A.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la nouvelle forme juridique ainsi qu'aux modifications précitées et de procéder à une refonte des statuts de la société anonyme (les «Statuts») comme suit:

«Titre Ier.- Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Nom

1.1 Il est créé, par les souscripteurs et toute personne qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme prenant la dénomination de IS EF ONE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social

- 2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée générale»), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration»).
- 2.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

- 4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.
- 4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.
- 4.3 De plus, la Société peut établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou aux sociétés qui lui sont affiliées, tout assistance, prêts, avance ou garantie.
- 4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales directes ou indirectes en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.
- 4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans y être limité, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.
- 4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente-deux millions cinq cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros (EUR 32.525.125,-), représenté par un million trois cent quarante-neuf mille cinq (1.349.005) actions ayant une valeur



nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en deux cent soixante mille deux cent une (260.201) actions de catégorie B (les «Actions B») et un million quarante mille huit cent quatre (1.040.804) actions de catégorie A (les «Actions A», et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions»). Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B», et les Actionnaires A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions

- 6.1 Les actions de la Société seront nominatives.
- 6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre. Des certificats de ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.
- 6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 6.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pour cent par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.
- 6.5 La Société peut (conformément à l'Article 14) racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).
 - 6.6 Transfert des Actions
- (a) Aucune action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts à condition que les dispositions de cet Article 6.6 et des Articles 6.7, 6.10, 6.11 et 6.12 ne soient pas appliqués en relation avec:
- (i) le transfert par un Actionnaire d'une ou de toutes ses Actions à l'un de ses associés (un «Associé», le terme Associé signifiant, en rapport avec une société, une filiale que cette société détient entièrement directement ou indirectement ou une société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale détenue entièrement directement ou indirectement par la société mère directe ou indirecte, qui possède directement ou indirectement, toutes les actions de la société), à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cessionnaire cède ses Actions au cédant ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus et au capital et les droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférés au cédant originel ou à un Associé de celui-ci; ou
- (ii) le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, autre prêteur ou nominee de ceux-ci qui garantit ou a trait à tout prêt ou autres dettes de la Société ou d'une quelconque de ses filiales envers une telle banque, un autre prêteur ou tout nominee de ceux-ci;
- (iii) le transfert d'une Action suite à une Notification de Restructuration (tel que ce terme est défini à l'Article 6.13); ou
 - (iv) le transfert d'Actions lors ou la suite d'une Cotation.
- (b) Sous réserve des dispositions de l'Article 6.6(a) et 6.6(f), aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire:
 - (i) à moins que et jusqu'à ce que les droits de préemption conférés ci-après aient été respectés; et
- (ii) à moins que les exigences de l'Article 6.10(b) ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.10 s'applique) ou que les exigences de l'article 6.11(b) ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.11 s'applique).
- (c) Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire pendant une période de trois ans à partir de la date de constitution de la Société sans le consentement écrit de l'Actionnaire A autrement que conformément à un transfert prévu par les Articles 6.6(a)(i), 6.6(a)(ii), 6.10, 6.11 ou 6.12.
- (d) A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B transfère les Actions B à un cessionnaire qui n'est pas membre du Groupe HBoS (le «Cessionnaire B»), l'Actionnaire B fera en sorte que le Cessionnaire B accorde, à la date du transfert, les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie) que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout transfert fait en violation de cette clause sera nul et ne sera pas enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société.
- (e) A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBoS, l'Actionnaire B accordera les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie) que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout Actionnaire B qui agit en violation de cette clause, ne sera pas autorisé à recevoir de dividendes et tout dividende déclaré et payable à cet Actionnaire B sera bloqué jusqu'à ce que l'Actionnaire B respecte cette clause.
- (f) Si les Actionnaires A acceptent de vendre toutes leurs Actions (et non pas seulement une partie de leurs Actions) dans le cadre d'une véritable transaction à des conditions normales de marché sur un marché ouvert avec un unique Tiers Acquéreur (tel que défini à l'Article 10.4), l'Article 6.7 ne s'applique pas à un tel transfert.



- (g) Dans les Articles 6.6(d) et 6.6(e) et 14.3, «HBoS Group» signifie HBoS Plc et chacune de ses filiales constituées au fil du temps. Dans le cadre de ces Statuts le terme «Cotation» signifie l'admission à la cote de toutes les actions en capital de la Société ou de toutes les actions des sociétés détenant directement ou indirectement toutes les parts en capital de la Société sur un marché régulé ou sur le Marché des Changes de la Bourse de Londres.
 - 6.7 Transferts autorisés
- (a) Sous réserve de l'Article 6.6, toute personne (un «Candidat Cédant») proposant de transférer tout ou partie de ses Actions (les «Actions à Céder») devra donner notification d'une telle proposition par écrit (une «Notification de Transfert») à la Société, indiquant le nombre d'Actions à Céder que le Candidat Cédant souhaite transférer, la personne à laquelle le Candidat Cédant propose de transférer les Actions à Céder (un «Candidat Cessionnaire») ainsi que le prix proposé pour les Actions à Céder. La Notification de Transfert devra être accompagnée par le (les) certificat(s) d'actions des Actions à Céder du Candidat Cédant visées à la Notice de Transfert et des transferts en blanc dûment exécutés en relation avec ceux-ci. La Société devra immédiatement notifier la réception et le contenu de la Notification de Transfert aux autres Actionnaires et, immédiatement après que le Prix Prescrit pour les Actions à Céder ait été fixé conformément à l'Article 6.7(i), offrir par notification écrite (la «Notification de l'Offre») les Actions à Céder aux autres Actionnaires (autres que les Actionnaires qui sont des Associés du Candidat Cédant) au Prix Prescrit conformément aux Articles 6.7(b) à 6.7(d). La Notification de Transfert devra faire de la Société le mandataire du Candidat Cédant pour la vente de toutes (et non pas d'une partie seulement) les Actions à Céder indiquées dans la Notification de Transfert à tout Actionnaire ou tous Actionnaires qui souhaitent les acquérir et qui, selon l'Article 6.7(b), ont la faculté d'acquérir les Actions à Céder (chacun un «Actionnaire Acquéreur») au Prix Prescrit. Une Notification de Transfert n'est révocable qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.
- (b) Les Actions à Céder sont offertes aux Actionnaires de la Société (autres que le Candidat Cédant ou tout Associé de celui-ci) en proportion de la participation de chaque Actionnaire de la manière décrite à l'article 6.7(c) ci-dessous. La Notification de l'Offre invite chaque Actionnaire autorisé à acheter les Actions à Céder à déclarer dans sa réponse le nombre d'Actions supplémentaires (le cas échéant) qu'il souhaite acquérir en plus de sa quote-part. Si des Actionnaires en droit d'acheter les Actions à Céder n'acceptent pas l'offre intégralement dans le respect de leurs quotes-parts respectives, la Société devra utiliser les Actions à Céder non acceptées pour satisfaire aux demandes supplémentaires d'Actions à Céder par tous les Actionnaires qui ont accepté l'offre intégralement en respectant leur quote-part respective et qui ont indiqué qu'ils seraient prêts à accepter des Actions à Céder dépassant leur quote-part, pour autant que possible en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà, à condition qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'acheter plus d'Actions à Céder qu'il n'avait demandé. Si les Actions à Céder ne peuvent être offerte aux Actionnaires proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent déjà sans être fractionnées, les mêmes Actions devront être offertes aux Actionnaires, ou à une partie d'entre eux, dans des proportions ou de manière déterminées par les lots tirés à cet effet, et de tels lots devront être tirés de la manière jugée la plus appropriée par le Conseil d'Administration.
- (c) La Notification de l'Offre devra être accompagnée d'une copie de tous les certificats des réviseurs d'entreprises requis par l'Article 6.7(i) et mentionner les noms du Candidat Cédant et du Candidat Cessionnaire, le Prix Prescrit pour l'Action à Céder et devra spécifier que les acceptations de l'offre contenue dans la Notification de l'Offre doivent être reçues par écrit par la Société dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, à défaut de quoi les prétendues acceptations d'une telle offre ne seront pas valides. La Notification de l'Offre devra également mentionner que l'offre des Actions à Céder qu'elle vise est conditionnelle aux acceptations reçues de la part des Actionnaires Acquéreurs conformément à cet Article 6.7 pour toutes les Actions à Céder.
- (d) Si l'Article 6.10 (Offre d'Achat Spécifique) ou l'Article 6.11 (Offre d'Achat Général) s'appliquent également au transfert d'Actions à Céder projeté auquel cet Article 6.7 s'applique, la Notification de l'Offre devra, en plus, décrire les termes de l'offre faite à un Actionnaire B conformément à l'article 6.10 ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire faite conformément à l'article 6.11, et devra requérir que chaque Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou chaque Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) déclare par écrit, dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, si cet Actionnaire B ou cet Actionnaire ne souhaite pas acheter des Actions à Céder, si cet Actionnaire B souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B faite conformément à l'Article 6.10 ou, comme cela peut être le cas, cet Actionnaire souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre Obligatoire faite conformément à l'Article 6.11. Si aucune notification écrite n'est reçue d'un Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou d'un Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) endéans cette période de 21 jours ouvrables, cet Actionnaire B ou cet Actionnaire est réputé ne pas avoir accepté l'Offre aux Actionnaires B, ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire.
- (e) Si des Actionnaires Acquéreurs ont été trouvés pour toutes (et non pour une partie seulement) des Actions à Céder endéans la période spécifiée à l'Article 6.7(c) ci-dessus, la Société donne notification écrite au plus tard sept (7) jours ouvrables après l'expiration d'une telle période, (une «Notification de Vente») au Candidat Cédant spécifiant les Actionnaires Acquéreurs, et le Candidat Cédant est lié dès le paiement du prix dû pour toutes les Actions à Céder de transférer les Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. Les Actionnaires Acquéreurs devront, endéans 14 jours ouvrables à compter de l'émission de la Notice de Vente, exécuter l'acquisition du Candidat Cédant des Actions à Céder au Prix Prescrit.
- (f) Dans le cas où le Candidat Cédant, après avoir été lié conformément à ce qui a été mentionné plus haut fait défaut dans le transfert de certaines Actions à Céder, la Société peut recevoir le prix d'achat en son nom, et le Candidat Cédant en défaut doit donner mandat à la Société de transferer de telles Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. La réception par la Société du prix d'achat est libératoire pour les Actionnaires Acquéreurs. La Société détient en dépôt le prix d'achat sans aucune obligation de payer des intérêts. Si le transfert des Actions à Céder requis tel que spécifié précédemment n'a pas été pas exécuté pour une raison autre que le manquement de la Société de se conformer aux présents Statuts ou un défaut du Candidat Cédant endéans des 14 jours ouvrables de l'émission de la Notification de Vente,



les certificats et le transfert dûment complétés des Actions à Céder devront être retournés au Candidat Cédant et le Candidat Cédant pourra vendre une telle proportion d'Actions à Céder au Candidat Cessionnaire conformément à l'article 6.7(g) ci-dessus.

- (g) Sous réserve du respect par le Candidat Cessionnaire des dispositions de l'Article 6.10 des Statuts ou, le cas échéant, de l'article 6.11 lorsque l'Article 6.10 ou l'Article 6.11 s'applique au transfert proposé des Actions à Céder, si la Société ne donne pas une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période prévue à l'article 6.7(e) cidessus (dans l'hypothèse où des Actionnaires Acquéreurs n'ont pas été trouvés pour toutes les Actions à céder et où, par conséquent, il n'est pas requis de donner une Notification de Vente prévue à l'article 6.7(e), le Candidat Cédant devra, pendant la période de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai tel que spécifié, avoir la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit ou autrement au Candidat Cessionnaire à des termes qui ne peuvent être plus favorables que ceux prévus par la Notification de Vente. Si des Actionnaires Acquéreurs sont trouvés pour toutes les Actions à Céder et que par conséquent la Société est obligée de donner une Notification de Vente en vertu de l'article 6.7(e) et qu'elle manque à cette obligation, alors (sans limitation d'un autre droit ou moyen de recours à la disposition d'une partie) le Candidat Cédant n'a pas la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire.
- (h) Toutes les Actions transférées conformément à cet Article 6.7 sont transférées avec une garantie de pleine propriété et libres de toute charge avec tous les droits, bénéfices et avantages y afférents à la date de la Notification de Transfert à l'exception du droit aux dividendes déclarés mais non payés avant la date de la Notification de Transfert pour les Actions.
- (i) Sous réserve de l'Article 6.7(j), le «Prix Prescrit» des Actions à Céder (et le prix auquel une Offre Obligatoire, l'Offre à un Actionnaire B (telle que définie ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telle que définie ci-dessous) est faite dans le cas des ces Statuts), est soit:
- (i) le prix par Action à Céder énoncé dans la Notification de Vente en question conformément à l'Article 6.7.1, pour autant que celui-ci représente une offre de bonne foi d'un tiers indépendant du Candidat Cédant capable de réaliser l'acquisition; ou
- (ii) s'il n'y a pas d'offre susceptible d'être certifiée comme il a été mentionné plus haut, le prix par Action à Céder peut résulter d'un accord entre le Candidat Cédant et au moins un Administrateur A et l'Administrateur B ou, à défaut d'un tel accord dans les 14 jours ouvrables de la date de la Notification de Transfert, celui que l'Expert certifie par écrit être, selon son avis et ayant tenu compte de l'ensemble des circonstances pertinentes, la valeur équitable de la vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant. En certifiant ceci, ledit Expert doit être considéré comme agissant en tant qu'expert et non comme arbitre et ses décisions sont finales et obligatoires pour les parties en question. Pour réaliser une telle certification et évaluation, le Candidat Cédant et le Conseil d'Administration doivent autoriser l'Expert à accéder à de telles informations qu'il considère raisonnablement nécessaires pour donner son certificat. Les frais et honoraires de l'Expert sont supportés pour une moitié par le Candidat Cédant et pour l'autre moitié par les Actionnaires Acquéreurs (proportionnellement nombre d'Actions à Céder).
- (j) Les parties décident qu'en aucune circonstances le Prix Prescrit pour les Actions à Céder (et le prix auquel toute Offre de Mandataire, toute Offre aux Actionnaires B (tels que définis ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telles que définies ci-dessous) n'est payable par un Actionnaire à un autre au-delà d'un montant équivalant à EUR 5.000 millions.
- (k) Dans le cadre de ces Statuts, «Expert» signifie les comptables, ou si ceux-ci sont incapables ou refusent d'agir, par toute personne désignée par accord des Actionnaires, ou à défaut d'un tel accord dans les cinq (5) jours ouvrables de la date de la notification des comptables selon laquelle ils sont incapables ou refusent d'agir, toute personne désignée par le Président en exercice de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 6.8 A l'exception des transferts faits en vertu de, et en conformité à, l'Article 6.6 (en ce compris, sans limitation aucune, tout transfert pour exécuter toute sûreté de toute banque, autre prêteur ou tout nominee de ceux-ci tel qu'énoncé à l'Article 6.6 (a) ou des Articles 6.7, 6.10, 6.11, 6.12 ou 6.13) qui doivent être inscrits par les Administrateurs sous réserve du paiement des droits d'enregistrement appropriés ou autres impôts, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue et sans en donner la raison, refuser d'inscrire, ou suspendre l'inscription pour tout transfert de toute Action, qu'elle soit ou non payée entièrement.
- 6.9 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus, l'instrument de transfert d'une Action est signé par ou au nom du cédant et le cédant est réputé rester le détenteur de l'Action jusqu'au moment où le nom du cessionnaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société; à condition que dans le cas où une Action est payée partiellement, l'instrument de transfert soit aussi signé par le cessionnaire.
 - 6.10 Offre d'Achat Spécifique
- (a) Cet Article 6.10 s'applique lorsque l'Actionnaire B à la date de ces Statuts (l'«Actionnaire Fondateur B») ou un de ses Associés détiennent des Actions et qu'un transfert d'Actions par l'Actionnaire A à la date d'adoption de ces Statuts (l'«Actionnaire Fondateur A») ou un de ses Associés (autre qu'un transfert à un Associé réalisé en vertu de l'Article 6.6(a)(i) et 6.6(a)(ii) ou qu'un transfert auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat Général) s'applique) aurait pour résultat, s'il est inscrit, que l'Actionnaire Fondateur A et ses Associés détiennent ensemble 50% ou moins des Actions émises.
- (b) Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.10 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre aux Actionnaires B») aux Actionnaires B pour acquérir toutes les Actions détenues par l'Actionnaire B en question selon les termes de l'Article 6.10(c).
- (c) L'Offre aux Actionnaires B est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si cette date est postérieure, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue par l'Article 6.7(d) ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires B doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre aux Actionnaires B sera seulement conditionnée au fait que la Société ne donne pas ou ne doive pas donner une



Notification de Vente aux Actionnaires A ou ses Associés concernés (comme Candidat Cédant) endéans la période prévue à l'Article 6.7(e). Les Actionnaires B devront, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B, compléter la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé d'exécuter l'Offre aux Actionnaires B concernant les Actions d'un Actionnaire B.

- (d) Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre aux Actionnaires B, le Candidat Cessionnaire la notifiera à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre aux Actionnaires B dans la Notification de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 6.7(d).
 - 6.11 Offre d'Achat Général
- (a) Cet Article 6.11 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que les transferts visés aux Articles 6.6(a)(i) et 6.6(a)(ii)) à une personne aurait pour résultat, s'il était inscrit, que cette personne et ses Associés (chacun étant un «Actionnaire du Groupe Acquéreur») détiendrait ensemble plus de 50% des Actions émises.
- (b) Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.11 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre Obligatoire») à chaque détenteur d'Actions (qui peut ou non inclure le Candidat Cédant) (les «Actionnaires de l'Offre Obligatoire») d'acquérir toutes les Actions qu'ils détiennent selon les termes de l'Article 6.11(c).
- (c) L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si cette date est postérieure, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue à l'Article 6.7(d) ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre Obligatoire sera conditionnelle seulement si la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période spécifiée à l'Article 6.7(e). Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire concernant les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente.
- (d) Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire la notifiera à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre Obligatoire pour la Notice de l'Offre conformément à l'Article 6.7(d).
 - 6.12 Droit de vente forcée («Drag Along»)
- (a) Cet Article 6.12 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat Général) s'applique et a été appliqué (ce qui exclut, afin d'éviter tout doute, un transfert à un Associé en vertu de l'Article 6.6(a)(i) et de l'Article 6.6(a)(ii) ou un transfert auquel l'Article 6.10 (Offre d'Achat Spécifique) s'applique) a pour résultat que les Actionnaires du Groupe Acquéreur (tel que défini dans l'Article 6.11 (a)) détiennent ensemble plus de 50% des Actions émises.
- (b) Si un transfert auquel cet Article s'applique a pour résultat qu'un Actionnaire du Groupe Acquéreur détienne plus de 50% des Actions émises, l'Actionnaire du Groupe Acquéreur peut, en envoyant une notification (une «Notification d'Acquisition Forcée») à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un «Actionnaire Minoritaire»), dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Minoritaires à vendre toutes leurs Actions (les «Actions Minoritaires») au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe Acquéreur («Cessionnaires»).
- (c) Les Actions Minoritaires faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.12.4 à 6.12.6.
- (d) Pas plus tard que 14 jours ouvrables après la présentation de la Notification d'Acquisition Forcée (la «Date de Réalisation»), les Actionnaires Minoritaires devront délivrer à la Société les documents de cession d'actions concernant les Actions Minoritaires comprises dans les Actions à Céder avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société devra payer le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires aux Actionnaires Minoritaires, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Minoritaires sans aucune obligation de payer des intérêts.
- (e) Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Minoritaires, les Actionnaires Minoritaires ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Minoritaires et les Actionnaires Minoritaires n'auront plus aucun des droits ou obligations en vertu de l'Article 6.11 en ce qui concerne les Actions Minoritaires.
- (f) Si un Actionnaire Minoritaire ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession d'actions ou les certificats d'action pour les Actions Minoritaires des Actionnaires Minoritaires à la Société, la Société peut autoriser certaines personnes à procéder à un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Minoritaires, au nom de l'Actionnaire Minoritaire, au profit de chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, versé à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires offertes. L'Actionnaire Minoritaire défaillant devra remettre ses certificats d'actions relatifs aux Actions Minoritaires à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Minoritaire aura droit au Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires.
- (g) Tant que cet Article 6.12 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.12.
 - 6.13 Restructuration spéciale
- (a) Si l'Actionnaire Fondateur A souhaite procéder à une Restructuration Spéciale, il peut en faire la notification aux Actionnaires B (une «Notification de Restructuration») posant les règles selon lesquelles un tel transfert constituerait une Restructuration Spéciale et la Rémunération Spéciale (s'il en existe) à laquelle ont droit les Actionnaires.



- (b) Si une Notification de Restructuration valide est fournie à l'appui d'une Restructuration Spéciale, alors au plus tard le 14e jour ouvrable suivant la fourniture d'une Notification de Restructuration (la «Date de Restructuration»), tous les Actionnaires doivent délivrer les certificats d'actions requis pour les Actions, s'il en existe, à la Société. A la Date de Restructuration, l'Associé Spécial doit fournir la Rémunération Spéciale aux Actionnaires ou si ceux-ci n'ont pas délivré les documents attestant leur droit en tant qu'actionnaire à la Société, s'il en existe, à la Société à détenir par celle-ci pour le compte de ces Actionnaires. La réception par la Société de la Rémunération Spéciale vaudra décharge valable au profit de l'Associé Spécial. La Société détient toute somme liquide comprise dans la Rémunération Spéciale en tant que fiduciaire au profit des Actionnaires sans obligation de payer d'intérêts.
- (c) Si un Actionnaire manque de remettre à la Société les certificats d'action pour ses propres Actions, s'il en existe, à la Date de la Restructuration, la Société peut autoriser certaines personnes à procéder à un ou plusieurs transfert(s) de telles Actions pour le compte de l'Actionnaire au profit de l'Associé Spécial dans la mesure où l'Associé Spécial a, à la Date de la Restructuration, versé la Rémunération Spéciale relative aux Actions doivent lui être transférées. Tout Actionnaire agissant en violation de cette disposition devra remettre ses certificats d'action relatifs à ses propres Actions, s'il en existe, à la Société. Contre remise de ces certificats d'action l'Actionnaire sera en droit de recevoir une Rémunération Spéciale pour ses Actions.
- (d) Tant que cet Article 6.13 s'applique aux Actions des Actionnaires, de telles Actions ne peuvent pas être transmises autrement que conformément à l'article 6.13.
 - (e) Pour les besoins de l'application de l'Article 6.13:

«Exit» signifie:

- (a) une Cotation de la Société ou d'un Associé Spécial; ou
- (b) la vente de toutes ou pratiquement toutes les Actions; ou
- (c) la vente de toutes ou pratiquement toutes les actions de l'Associé Spécial à un tiers à condition que, à moins que les Actionnaires n'en décident autrement à l'unanimité, une telle vente constitue une véritable transaction réalisée à des conditions normales de marché sur un marché ouvert et dont les termes réalistes prévoient un prix unique offert par action; ou
 - (d) l'aliénation par une ou plusieurs opérations de tout ou pratiquement toute l'activité du Groupe; ou
- (e) un transfert de tout le Portefeuille à un fond public ou à toute société analogue à une société de placement d'actifs. «Rémunération Spéciale» signifie (i) que les actions dans l'Associé Spécial sont émises ou transmises aux Actionnaires, ceci incluant les Actionnaires ayant émis la Notification de Restructuration, en quantité telle qu'il est garanti qu'aucun changement substantiel dans les intérêts économiques respectifs des Actionnaires ne survienne («Actions Spéciales»); ou bien (ii) si la Restructuration Spéciale implique une vente de l'Associé Spécial à un tiers, au choix de l'Associé Spécial, une somme en liquide en lieu et place des Actions Spéciales dans la mesure où le montant équivaut à celui qui aurait été payé par un tiers acquéreur pour de telles Actions Spéciales.

«Restructuration Spéciale» signifie toute restructuration sociale du Groupe ou toute réorganisation du capital de la Société en ce compris un transfert de toutes les Actions de la Société à un Associé des détenteurs majoritaires d'Actions A (l'«Associé Spécial»), lequel transfert

- (a) est pour une Rémunération Spéciale; et
- (b) est aux fins de réaliser une Cession; et
- (c) ne résulte pas en un changement substantiel des intérêts économiques et du droit de vote des Actionnaires (ceci incluant la situation fiscale de tous les Actionnaires B).
 - (f) Pour l'application de ces Statuts les termes suivants ont la signification qui suit:
- «Société Holdco» signifie toute personne qui détient directement ou indirectement toutes les Actions de la Société. «Groupe» signifie la Société, toute Société Holdco et les filiales directes ou indirectes de telles sociétés holding et «Société du Groupe» signifie une de celles-ci.

«Portefeuille» signifie les actifs mobiliers européens détenus par la Société et ses filiales.

Titre III.- Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et révocation des Administrateurs

- 7.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration. Il y aura au maximum cinq (5) administrateurs et qui seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale. Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions A (et en cas d'égalité de détention, le détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des Actionnaires de la Société) est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de six candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera trois administrateurs qui seront connus comme «Administrateurs A» (les «Administrateurs A»). Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions B est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de deux candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera un administrateur qui sera connu comme «Administrateur B» (l'«Administrateur B»). Les Actionnaires peuvent nommer par vote unanime un administrateur qui sera qualifié «Administrateur Ordinaire» (et qui, afin d'éviter toute confusion, ne sera ni un Administrateur A ni un Administrateur B).
- 7.2 La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.
 - 7.3 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.
- 7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur A sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions A. En cas de vacance d'un poste d'administrateur B pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes ur nouvel Administrateur B sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions B.



Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

- 8.1 Le Conseil d'Administration pourra élire un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les minutes des réunions du Conseil d'Administration.
- 8.2 Le président ou un président ad hoc désigné lors du conseil présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.
- 8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.
- 8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.
- La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.
- 8.5 Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront, au jour et à l'heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg. Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au moins une fois par trimestre.
- 8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.
- 8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au Royaume-Uni.
- 8.8 Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni, peut être désigné comme mandataire d'un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.
- 8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.
- 8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.
- La règle du conflit d'intérêt exposée à l'article 8.11 ci-dessus ne s'applique pas si les résolutions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cadre des affaires ordinaires aux conditions de marché.
- 8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés par un mandataire selon les termes de l'Article 8.7 à une telle réunion et votant seront réputées régulières pour autant que les Actionnaires aient été avertis en conformément à la Loi sur les Sociétés.
- 8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés par mandat visé à l'article 8.7 et votant.
- 8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché de prendre part aux délibérations, au vote ou d'agir dans lei matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

- 9.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil («bureau»). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.
- 9.2 Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.



9.3 Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

- 10.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- 10.2 Ce pouvoir attribué dans l'Article 10.1 inclut (non limitativement) que le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, peut lier la Société en:
- (a) cédant tout le Portefeuille, à condition, à moins que les Actionnaires n'en décident unanimement autrement, qu'une telle cession constitue une véritable transaction réalisée à des conditions normales de marché opérée sur un marché ouvert au profit d'un unique Tiers Acquéreur; ou
- (b) cédant l'ensemble du capital social d'une Société d'Action Nationale à condition, à moins que les Actionnaires n'en décident unanimement autrement, qu'une telle cession soit une véritable opération réalisée à des conditions normales de marché opérée sur un marché ouvert au profit d'un unique Tiers Acquéreur; ou
- (c) cédant tous, et non pas une partie seulement, les actifs détenus par le Groupe dans n'importe quel pays à condition, à moins que les Actionnaires n'en décident unanimement autrement, qu'une telle cession constitue une véritable transaction réalisée à des conditions normales de marché opérée sur un marché ouvert au profit d'un unique Tiers Acquéreur; ou
- (d) cédant l'ensemble du capital social de plusieurs Groupes Sociaux qui, ensemble, détiennent tous les actifs du Groupe dans n'importe quel pays à condition, à moins que les Actionnaires n'en décident unanimement autrement, qu'une telle cession constitue une véritable transaction réalisée à des conditions normales de marché opérée sur un marché ouvert au profit d'un unique Tiers Acquéreur; ou
 - (e) opérant une Cotation de Portefeuille National, ou
- (f) entreprenant un Refinancement qui selon l'avis du Conseil d'Administration (agissant raisonnablement) ne réduira pas la dette du Groupe,

sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord de l'Actionnaire et si pour quelque raison que ce soit les Actionnaires doivent prendre une décision en Assemblée Générale pour rendre effective une telle décision, ils s'engage à exercer leurs pouvoir à cette fin.

- 10.3 Les matières suivantes ne peuvent être approuvées qu'avec l'accord préalable, écrit et unanime de tous les administrateurs:
- (a) approbation de tout Plan d'Activité, toute révision annuelle d'un tel Plan d'Activité et toute modification substantielle d'un tel Plan d'Activité; ou
 - (b) toute conclusion d'accord de gestion d'actif ou d'accord de modification d'un tel accord.
 - 10.4 Pour l'application de ces Statuts les termes suivant ont la signification suivante:

«Plan d'Activité» signifie tout plan d'activité réalisé de temps à autre par la Société et ses filiales (s'il en existe) ensemble avec toute révision annuelle d'un tel Plan d'Activité et toute modification substantielle d'un tel Plan d'Activité émis par le Conseil d'Administration à chaque fois selon les formes approuvées par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 10.3;

«Société détentrice de Portefeuilles Etrangers» signifie toute Société du Groupe (autre que la Société) qui détient, directement ou indirectement, tous les actifs immobiliers du Portefeuille situé dans un pays particulier;

«Cotation de Portefeuilles Etrangers» signifie la cotation en bourse de toutes les actions d'une Société Détentrice de Portefeuilles Etrangers sur tout marché des changes ou à la Bourse de Londres;

«Refinancement» signifie un refinancement de tous les emprunts externes du Groupe;

«Tiers Acquéreur» signifie un tiers acquéreur de bonne foi, totalement indépendant ou associé avec un Actionnaire ou l'Associé d'ur Actionnaire.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

- 11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.
- 11.2 Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.
- 11.3 La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil dAdministration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Indemnisation

- 12.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.
- 12.2 En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.



Titre IV.- Surveillance

Art. 13. Audit

13.1 Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

13.2 Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

- 14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.
- 14.2 Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.
 - 14.3 Les Matières Réservées sont les suivantes:
 - (a) la modification des Statuts;
 - (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
- (c) l'émission ou l'allocation des Actions ou valeurs mobilières ou subventions ou la création de toute option ou de tout droit d'acquérir des Actions ou des valeurs dans le capital de la Société;
- (d) l'apport d'une caution, sûreté ou d'une garantie au profit de toute personne dans le respect du passif et des obligations de toute personne autre qu'elle-même ou qu'une autre Société du Groupe;
 - (e) le recours à un emprunt, à une avance, prime ou don, autres que:
- (i) ceux propres au bon déroulement de l'affaire (ceci incluant les dépôts bancaires payés en relation avec l'acquisition d'une propriété); ou
 - (ii) ceux réalisés au profit d'une autre Société du Groupe;
 - (f) dans l'hypothèse de l'installation de bureaux, centres administratifs et agences en dehors du Grand-Duché;
- (g) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure:
- (h) l'approbation de toutes les matières pour lesquelles le droit luxembourgeois requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité des deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;
- (i) le recours à tout emprunt important d'argent et tout accord de couverture associés ou contrats dérivés d'une valeur de EUR 5 million ou plus;
 - (j) la libération ou le paiement d'un dividende ou sa distribution dans des conditions autres que celles de ces Statuts;
- (k) toute acquisition ou cession de tout bien substantiel de la Société ou de ses filiales pour un montant de EUR 5 millions ou plus;
- (I) la constitution de tout gage, charge (fixe ou fluctuante), hypothèque privilège, option, droit d'acquisition, affectation par voie de sûreté, accord de placement pour fournir des sûretés ou toute autre sûreté, ceci incluant les accords de rétention ou tout autre droit pouvant être exercé par un tiers ayant des effets similaires sur tous ou pratiquement tous les actifs de la Société ou de ses filiales;
- (m) la conclusion d'un accord, d'un contrat ou d'une transaction avec un Actionnaire ou l'un de ses associés respectif autre qu'en vertu de conditions normales de marché dans le cours normal des affaires;
 - (n) la désignation d'un directeur conformément à ces Statuts;
- (o) la conduite d'une affaire de tout type en dehors d'une affaire propre à une société agissant en tant que holding détenant des participations dans le secteur industriel, logistique et des actifs immobiliers industriels, des zones industrielles et des bureaux annexes conformément au Plan d'Affaire (le «Business») sauf frais accessoires raisonnables afférents:
 - (p) la conclusion d'un contrat ou d'un accord à long terme ou de nature inhabituelle par rapport au Business;
- (q) le non-respect manifeste de tout Plan d'Affaire et en la matière «manifeste» signifie une variation de plus de 5% des prévisions financières ou de la prévision y relative contenue dans le Plan d'Affaire toujours en considération de l'effet cumulatif de telles variations au cours d'une période de six mois sans être supérieur à EUR 5 millions au total;
 - (r) la désignation ou le renvoi des comptables pendant toute la durée de vie de la Société;
- (s) la désignation ou le renvoi ou l'arrivée ou le changement de termes de tout contrat de service ou contrat de travail d'un gérant ou d'un employé;
- (t) engager, mettre en place ou compromettre toutes les poursuites judiciaires (autres que les poursuites telles qu'exercées dans le cadre du cours normal du business) engagées ou menacées d'être engagées contre un membre du Groupe ou soumises à un arbitrage incluant tout membre du Groupe, à condition que l'accord des Actionnaires A et des Actionnaires B requis pour cela ne soit pas déraisonnablement refusé ou différé relativement à la mise en place ou à la compromission de telles poursuites entamées contre le Groupe ou, avec l'accord des Actionnaires, introduites par la Société:
 - (u) l'utilisation du nom de tout membre du Groupe HBoS en lien avec la Société;
- (v) l'entrée en accord ou engagement de tout membre du Groupe, ou le changement de tout accord ou engagement, pour l'acquisition de tout ou partie d'une entreprise, ou pour l'acquisition d'actions dans le capital de toute société, de tels accords ou engagements engageant le Group à payer un montant supérieur ou égal à EUR 5 millions.



- 14.4 Les Matières Réservées ne s'appliquent pas aux matières sur lesquelles des accords ont été pris entre Actionnaires de temps à autres.
- 14.5 La réunion se tiendra sans notification ou publication préalable dans les cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et où ils affirment avoir été informés du calendrier de la réunion.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales

- 15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 9h00.
 - 15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.
- 15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote

- 16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, à la demande conjointe de deux administrateurs.
- 16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée
- 16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.
- 16.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.
- 16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.
 - 16.7 Chaque Action donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.
- 16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.
- 16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.
- 16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.
- 16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Titre VI.- Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

- 18.1 Tous les trois mois le Conseil d'Administration pourra préparer un rapport sur les positions financières et les affaires du Groupe et le délivrer aux Actionnaires dans les 28 jours suivants la fin de ces trois mois.
- 18.2 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.
- 18.3 Au minimum six semaines avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra le bilan de la Société et les comptes annuels avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.
- 18.4 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des commissaires aux comptes ou au réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 19. Profits, réserves et dividendes

- 19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.
- 19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.
- 19.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué seulement par décision prise à l'unanimité des Actionnaires réunis en Assemblée Générale conformément à la loi applicable et à la politique de distribution de dividendes établie par les actionnaires de temps à autres.



Titre VII.- Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation

Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 22. Disposition générale

Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq (5). Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs avec effet immédiat:

- M. Pierre Metzler, Administrateur A, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant profession-nellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- M. François Brouxel, Administrateur A, avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Ms Samia Rabia, Administrateur A, avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, résidant profession-nellement au 61, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- M. Michael Chidiac, Administrateur Ordinaire, Chartered Investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban), le 29 juin 1966, résidant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- M. Derek McDonald, Administrateur B, banquier, né le 9 août 1967, à Paisley, Ecosse, demeurant au 8 Glen Sannox Grove, Craigmarloch, Royaume-Uni Cumbernauld G68 OGH.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'autoriser tout avocat ou juriste de l'Etude WILDGEN & PARTNERS à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes résolutions.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à six mille trois cents euros.

En application de la loi sur le droit d'apport, cette conversion n'est pas soumise au droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. Rabia, F. Brouxel, E. N'Zoungou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 23 octobre 2006. J. Seckler.

(124800.3/231/1567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

ORES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 62.240.

Le siège social de la société ORES S.A. en liquidation, établie à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123541.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



B.V. FELDRIEN INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège statutaire: Amsterdam, Pays-Bas.
Principal établissement: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 118.870.

_

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales signée le 26 septembre 2006 que les deux associés de la Société:

- IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 90.702, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et
- BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 90.691, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont transféré toutes leurs parts sociales à la société KEIF LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 21.732, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat, soit respectivement 44.153 parts sociales et 6.308 parts sociales.

KEIF LUXEMBOURG, S.à r.l. est donc le nouvel associé unique de la Société avec 50.461 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour la société

P. Kotoula / J.P. Lozano

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123538.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 26.567.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 5 juillet 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- 1. de réélire Messieurs Eric Nols, Vincent Scarfo, Vincent Planche et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007,
- 2. de réélire KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour AQUA-REND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123543.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 37.974.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 août 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 83 du 12 mars 1992, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 467 du 23 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Signatures.

(123544.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 61.830.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 27 juin 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- 1. de réélire Messieurs Ricardo Portabella, Philippe Esser, Pascal Pierret, Jean-Michel Gelhay, Vincent Planche et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007,
- 2. de réélire KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour ULYSSES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123545.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CANARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 61.284.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(123546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CANARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 61.284.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(123548.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

GRANDS CRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.443.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2004, est un bilan rectificatif et remplace le bilan déposé, le 24 octobre 2006, L060114045.04 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 novembre 2006.

G. Klein.

(123568.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



TELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 61.193.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(123552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

TELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 61.193.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(123554.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

OXFORD CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 100.942.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(123562.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

VOYAGES TAKI-TALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 57, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 23.249.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Vieira Fernandes, employé privé, demeurant à L-5950 Itzig, 19A, rue de Bonnevoie,
- 2.- Madame Maria Verdugo Capitao Fernandes, employée privée, demeurant à L-5950 Itzig, 19A, rue de Bonnevoie, lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée VOYAGES TAKI-TALA, S.à r.l., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 57, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 3 septembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 309 du 28 octobre 1985, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 289 du 21 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.249, au capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Que la société a été dissoute d'un commun accord des associés à partir de ce jour;

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu aux droits des parties;

Que les associés s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour;

Que, par conséquent, la société à responsabilité limitée VOYAGES TAKI-TALA, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de cette date;

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à l'adresse des comparants.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vieira Fernandes, M. Verdugo Capitao Fernandes, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 155S, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

E. Schlesser.

(123639.3/227/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

F. BERLEUR / ARCHITECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 121.241.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Frédéric Berleur, architecte, né à Bruxelles (B), le 9 mai 1973, demeurant à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue René Devillers 39,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de F. BERLEUR / ARCHITECT, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bech-Kleinmacher. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- Art. 3. La société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'architecte ou de professions connexes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre Luxembourgeois des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. A ce titre, elle peut accomplir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement et nomment la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, la direction de chantiers, les missions de coordination, de programmation, d'évaluation, de contrôle, d'expertises, de management et de réalisation de projets.

Elle peut faire toutes opérations commerciales. Industrielles, immobilières mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans la mesure de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des architectes et des Ingénieurs-Conseils, la société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.
- L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.
- **Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

- **Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.
- Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille quarante-six euros.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

- 1. Est nommé gérant: Monsieur Frédéric Berleur, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, rte du Vin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Berleur, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2006, vol. 922, fol. 30, case 8. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 2006.

G. d'Huart.

(123802.3/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 95.859.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. prise en date du 20 octobre 2006 que le siège de la société a été transféré avec effet à la date de cette résolution du 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123569.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 57.180.

Extrait de la resolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2006

- L'assemblée nomme en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., la société GRANT THORN-TON REVISIONS ET CONSEILS S.A., 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123583.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LONDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 71.759.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LONDEL S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(123611.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



REPCO 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 110.475.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 2 S.A., a company having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated on September 7, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on January 3, 2006, number 12, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.475. The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler dated on September 15, 2006 not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

- I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 1,121,700.- (one million one hundred twenty-one thousand seven hundred Euro), divided into 84,239 A Shares and 27,931 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.
 - II.- The agenda of the meeting is the following:
- 1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:
 - 1.1 Article 8.1

«The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 Article 8.9

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies' Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 Article 11. paragraph 2

«The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 Article 14.2

«None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 Article 16.2

«It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 Articles 18.2 and 18.3

«18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies' Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.



- 18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»
- 2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda.
 - 3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 Article 8.1

«The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 Article 8.9

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies' Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 Article 11. paragraph 2

«The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 Article 14.2

«None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 Article 16.2

«It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 Articles 18.2 and 18.3

«18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies' Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges, to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.



Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 2 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.475, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 3 janvier 2006, numéro 12. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 septembre 2006, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

- I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 1.121.700, (un million cent vingt et un mille sept cents euros), représenté par 84.239 Actions A et 27.931 Actions B (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.
 - II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:
- 1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 Article 8.1

«Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 Article 8.9

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 Article 11. paragraphe 2

«Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 Article 14.2

«Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»



1.6 Article 16.2

«L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 Articles 18.2 et 18.3

«18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PAR-TNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

11 Article 81

«Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 Article 8.9

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 Article 8.11

«Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 Article 11. paragraphe 2

«Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 Article 14.2

«Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 Article 16.2

«L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 Articles 18.2 et 18.3

«18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

113604



Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme, incombant à la société suite à cet acte, sont estimés approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2006, vol. 539, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2006.

J. Seckler.

(124693.2/231/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

VICKY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 113.403.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 novembre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.
- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été élue administrateur.

Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123574.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

MAGINAX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 115.860.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.
- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123593.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



INTEGRAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 30.713.

Extrait de la resolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2006

- Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur le bilan 2006 avec la mission spéciale de statuer sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123591.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 35.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2006

- 1. L'assemblée renouvelle le mandat de:
- a. M. Fotis S. Antonatos, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5 Chemin des Tuileries;
- b. M. Michel Bourrit, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5 Chemin des Tuileries;
- c. M. Emmanuel Bussetil, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5 Chemin des Tuileries.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

2. L'assemblée nomme en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., la société GRANT THORN-TON REVISIONS ET CONSEILS S.A., 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123594.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 22.969.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 12 septembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2006, volume 29CS, folio 62, case 8, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;
- en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(123623.3/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



FACI INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 104.017.

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphan Cromback, gérant de fortune, né à Neuilly-sur- Seine (France), le 12 mai 1967, demeurant au 35, rue de Naples, F-75008 Paris (France),

ici représenté par:

Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 octobre 2006,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la personne comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant Monsieur Stéphan Cromback, prénommé, est l'associé unique de la société FACI INTERNATIONAL (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 104.017, constituée suivant acte du notaire instrumentant, daté du 5 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 21 janvier 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 30 mars 2005.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L- 2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal à L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg avec effet au 1er novembre 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est établi à Bereldange (commune de Walferdange).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2006, vol. 907, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123899.3/239/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FACI INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 104.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123900.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

STEINFORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 28.420.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2006

- Le mandat du commissaire aux comptes, Pricewaterhouse Coopers, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur le bilan 2006.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123597.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 54.641.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORTENSE S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(123613.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FORTALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.246.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTALUX INVESTMENT S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(123616.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

MTEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Bâtiment MGM. R. C. Luxembourg B 114.746.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

- Monsieur Jean-François Sinteff, ingénieur, demeurant à F-57420 Coin-Les-Cuvry, 3, rue Principale, ici représenté par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 7 août 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée MTEC LUX, S.à r.l. avec siège social à L-4384 Ehlerange, Z.l. Zare Bâtiment MGM, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2006, numéro du Registre de Commerce B 114.746, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1022 en date du 24 mai 2006.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social de la société et modification de l'article deux des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la prédite société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet les études techniques aéronautiques et de construction automobile. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 922, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2006.

A. Biel.

(124010.3/203/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

MTEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Bâtiment MGM.

R. C. Luxembourg B 114.746.

Les statuts coordonnés de la prédite ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(124011.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DELTABLOCK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 67.896.

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DELTABLOCK S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 67.896, constituée suivant acte reçu, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 192 du 22 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Backes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Maryline Waltener, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Schmitz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
 - II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:
 - dans le Mémorial C du 26 août 2005 et du 3 septembre 2005;
 - dans le journal luxembourgeois «Letzebuerger Journal» du 26 août 2005 et du 3 septembre 2005.
- III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 69.000 (soixante-neuf mille) actions, actuellement émises, 52.200 (cinquante-deux mille deux cents) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.
 - IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Mise en liquidation volontaire de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur.
- 3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société FIDESCO S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.



Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Backes, M. Waltener, N. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

J. Elvinger.

(124643.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

FOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 90.234.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17 octobre 2006

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Vanderlinden Gert, demeurant professionnellement 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au poste d'administrateur et second Administrateur-délégué.

Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123617.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

REPCO 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 110.475.

In the year two thousand and six, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on October 10, 2006.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

- I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 2 S.A. on September 7, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 12 dated on January 3, 2006, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.475. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on October 10, 2006 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).
- II. The share capital of the Company amounts at EUR 1,121,700.- (one million one hundred twenty-one thousand and seven hundred Euro). The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,121,700.- (one million one hundred twenty-one thousand and seven hundred Euro) represented by 84,239 A Shares and 27,931 B Shares.
- III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 2,227,612.88 (two million two hundred twenty-seven thousand six hundred and twelve Euro eighty-eight cents) and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.



- IV. During its meeting dated October 10, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 189,430.- represented pursuant to the issue of 14,226 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 4,717 B Shares (the «Newly Issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.
- V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).
- VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).
- VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 189,430.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL as of October 10, 2006, which having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- VIII. The amount of EUR 184,430.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.
- IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:
- «5.1. The subscribed capital of the Company is set at Euro 1,311,130.- (one million three hundred eleven thousand and one hundred and thirty Euro), represented by 131,113 (one hundred thirty-one thousand one hundred thirteen) shares having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each divided into 98,465 (ninety-eight thousand four hundred and sixty-five nine) class A shares (the «A Shares») and 32,648 (thirty-two thousand six hundred and forty-eight) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»
- «5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 1,755,945.72 (one million seven hundred fifty-five thousand nine hundred and forty-five Euro and seventy-two cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately three thousand and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 10 octobre 2006.

Une extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 2 S.A. le 7 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 janvier 2006 N° 3 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.475. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 10 octobre 2006, non encore publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la «Société»).
- II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à 1.121.700,- EUR (un million cent vingt et un mille sept cent euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à 1.121.700,- EUR (un million cent vingt et un mille sept cent euros), réparti en 84.239 Actions A et 27.931 Actions B;
- III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 2.227.612,88 (deux millions deux cent vingt-sept mille six cent douze euros et quatre-vingt-huit cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.
- IV. Lors de sa réunion du 10 octobre 2006, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 189.430,- EUR par l'émission de 14.226 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 4.717 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»).
- V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. (RPIT), ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).
- VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).



VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 189.430 EUR. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de 189.430,- EUR est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décide de modifier l'article 5.1 et l'article 5.3 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.311.130,- (un million trois cent onze mille cent trente euros) représenté par 131.113 (cent trente et un mille cent treize) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune divisées en 98.465 (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-cinq) actions de catégorie A (les «Actions A») et 32.648 (trente-deux mille six cent quarante-huit) actions de catégorie B (les «Actions B» et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions»).»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 1.755.945,72 (un million sept cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante-cinq euros et soixante-douze cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à trois mille cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2006, vol. 539, fol. 31, case 9. – Reçu 1.894,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2006.

J. Seckler.

(124697.3/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 93.228.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(123622.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

BEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 67.997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 2006 au siège social de la société

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, avec effet au 1er juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123626.6//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 47.321.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALEXA INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme», established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 47.321, incorporated by deed of the undersigned notary on the March 30, 1994, published in the Luxembourg Mémorial C number 305 of the August 17, 1994.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich. The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II.- As appears from the attendance list, the 82,100 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 2,040,000) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
- 2. Discharge to the board of directors.
- 3. Appointment of ALTER DOMUS, S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of directors concerning their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS, S.à r.l., having address at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée ALEXA INTER-NATIONAL S.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.321, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 305 du 17 août 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle au L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:



- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 82.100 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 2.040.000), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
- 2. Décharge au conseil d'administration.
- 3. Nomination de ALTER DOMUS, S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS, S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg. Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 87, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(124644.3/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

FREGATE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.337.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 29 septembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2006, volume 29CS, folio 82, case 5, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans chez PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(123636.3/211/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 24.962.035,11.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.480.

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 60.480,

constituée suivant acte reçu par le notaire Schwachtgen André en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 31.050, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 (conversion en euro), publiée au Mémorial C de 2002, page 68.050.

L'assemblée est présidée par M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

Le président désigne comme secrétaire Mme Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 septembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 12 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 12. Accounting year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- **Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
 - 2. Modification de l'article 9 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 9. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of February of each year, at 12.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

- Art. 9. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier jour du mois de février de chaque année, à 12.00 heures.
 - Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
 - 3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} octobre 2006, se terminera le 31 décembre 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} janvier 2007, se terminera le 31 décembre 2007,

et l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôs au 30 septembre 2006, ainsi que l'exercice à clôre le 31 décembre 2006, se tiendra le dernier jour du mois de février 2007 à 12.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 septembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 12 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

- Art. 12. Accounting year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- Art. 12. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.



Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 9 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of the month of February of each year, at 12.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 9. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de février de chaque année, à 12.00 heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} octobre 2006, se terminera le 31 décembre 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} janvier 2007, se terminera le 31 décembre 2007.

et l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôs au 30 septembre 2006, ainsi que l'exercice à clôre le 31 décembre 2006, se tiendra le dernier jour du mois de février 2007 à 12.00 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, S. Bravetti, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, vol. 155S, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Delvaux.

(124654.3/208/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

B & B LUX-MANU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23, An der Klaus. R. C. Luxembourg B 121.295.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Besim Bilic, entrepreneur de constructions métalliques, né à Maglaj (Bosnie Herzegovine), le 1^{er} mai 1961 (N° Matricule 19610501810), demeurant à L-5752 Frisange, 23, An der Klaus;
- 2.- Monsieur Bruno Heinrich Mossmann, grutier, né à Trèves (Allemagne), le 11 février 1951 (N° Matricule 19510211858), demeurant à D-54290 Trèves, Neustrasse, 71.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de B & B LUX-MANU, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques avec montage et démontage, fabrication de tuyaux métalliques avec montage et manutention industrielles avec montage et démontage, locations de grues avec grutiers, dépannage 24h/24h, transports en fonction des chantiers s'il le faut (convois exceptionnels) et travaux de soudages, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.



Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Besim Bilic, prédit	60 parts sociales
- Monsieur Bruno Heinrich Mossmann, prédit	40 parts sociales
Total	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
 - Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5752 Frisange, 23, An der Klaus.
- Est nommé gérant technique:

Monsieur Besim Bilic, prédit;

- Est nommé gérant administratif:

Monsieur Bruno Heinrich Mossmann, prédit;

- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Bilic, H. Mossmann, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2006, vol. 907, fol. 81, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 novembre 2006.

Ch. Doerner.

(124740.3/209/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck